

CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE COMMUN MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 (acte modificatif-tarifs) ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA), sise 16, route de la Manufacture Royale 07200 UCEL

représentée par son Président
Monsieur Max TOURVIEILHE
agissant en cette qualité,
en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire du 07 DÉCEMBRE 2021
(DEL 07122021-24)
visée par la Sous-Préfecture le 12/12/2021
et de la délibération du 6 NOVEMBRE 2025
(DEL06112025-11) visée par la Sous-Préfecture le
18/11/2025

Ci-après désignée « CCBA »,
d'une part

ET

La Commune de VALS LES BAINS
dont le siège se situe à l'adresse
MAIRIE

Rue Jean Jaurès CS90106
07600 VALS LES BAINS
représentée par son Maire,
Monsieur Michel CEYSSON,
Habilité à signer la présente convention par
délibération du conseil municipal en date du
17 février 2022 (délibération n°2022-03)
visée par la Sous-Préfecture le 22/02/2022
Ci-après, dénommée « la commune »,
d'autre part

Ci-après désignées « les Parties »

Table des matières

Préambule	3
Article 1 : TARIFICATION DU SERVICE	3
Article 2 : GENERALITES.....	3
Article 3– Signatures	3
Annexe n° 1 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE au 1/01/2026	4

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4.-2 portant sur les services communs ;

- Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) et notamment son article 80 qui indique désormais que le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT ;**
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;**
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;**
- Considérant que les avis des commissions compétentes n'ont plus à être sollicités, en vertu de l'article L5211-4.-2 du CGCT modifié par la loi 2019-828 du 06/08/2019 (articles 4 et 10) ;**
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 15/12/2021 visée par la Préfecture en date du 16/12/2021 portant création du service commun 'Marchés Publics' et autorisant le Président à signer les conventions d'adhésion des communes à ce service ;**
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune VALS LES BAINS en date du 15/12/2021 visée par la sous-préfecture le 17/12/2021 autorisant le Maire à signer la convention pour adhérer au service commun 'Marchés Publics' de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.**
- Vu la délibération du 17/02/2022, visée par la sous-préfecture le 22/02/2022, portant délégation de pouvoirs à Monsieur Michel CEYSSON, maire,**
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 06/11/2025 (DEL06112025-11) visée par la Préfecture en date du 18/11/2025 portant modification des tarifs du service commun 'Marchés Publics ' et ajout de prix nouveaux à dater du 1^{er} janvier 2026.**

Préambule

La commune désignée 'la commune' en page de garde du présent document est adhérente, par signature d'une convention dument autorisée par le conseil municipal à la date indiquée en page 2.

La convention, en son article 10, stipule que toute modification à intervenir donnera lieu à la signature d'un acte modificatif (avenant).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : TARIFICATION DU SERVICE

Considérant l'évolution des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026, l'annexe 1 du présent acte remplace et annule l'annexe 1 de la convention initiale.

Article 2 : GENERALITES

Tous les autres articles de la convention initiale sont maintenus, sans changement.

Article 3- Signatures

Fait en un exemplaire original conservé à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, dont copie est remise à la commune signataire.

à UCEL, Le 19 NOVEMBRE 2025
Pour la CCBA,

Le Président, Max TOURVIEILHE

À VALS LES BAINS

le

Le Maire, Michel CEYSSON

Annexe n° 1 MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE au 1/01/2026

Maitrise d'œuvre/prestations intellectuelles		
Marchés de travaux et Marchés de fournitures ou services (marché unique hors assurances)		
Au 1	PHASE 1 : Préparation du marché, publication, réception des offres NB: Pour les marchés de travaux, lorsque le dossier de consultation est préparé par un maître d'œuvre, la CCBA se charge si besoin de contrôler le dossier (Relecture du marché/observations, demande de modification le cas échéant. Dès lors qu'il y aurait des modifications, le prix n° 9 serait facturé après accord de la commune/autre collectivité concernée). Publication, jusqu'à la réception des offresforfait	300 €
2	PHASE 2 : analyse des offres (de 0 à 3 offres)forfait NB: Pour les marchés de travaux préparés par un maître d'œuvre, la CCBA étudie le rapport d'analyse des offres remis par le maître d'œuvre. Dès lors qu'il y aurait des observations et demandes de modifications, le prix n° 9 serait facturé après accord de la commune/autre collectivité concernée).	240 €
3	COMPLEMENT PHASE 2 : analyse des offres au-delà de 3 offres tarif supplémentaire par pliforfait	30 €
4	PHASE 3 : Procédure d'attribution/réponses aux entreprises non retenues/avis d'attribution dont délibération ou décision préalable portant attribution du marché rédigée par la CCBA et présentée à la communeforfait	120 €
5	PHASE 4 : Formalités postérieures à l'attribution des marchés SI Marché unique ou lot supérieur à 90 000€ et inférieur au seuil des procédures formalisées (221 000 € HT (les montants indiqués sont mis à jour automatiquement dès lors que les publications réglementaires viendraient modifier les seuils) : Données essentielles/déclaration pour recensement économique de l'achat public, actes modificatifs avec délibération ou décision ... Montant forfaitaire par marché si marché unique ou par lot si marché allotie.	60 €
6	PHASE 4 : Formalités postérieures l'attribution des marchés SI Marché unique ou marché allotie dont le montant global est supérieur au seuil des procédures formalisées (221 000 € HT (les montants indiqués sont mis à jour automatiquement dès lors que les publications réglementaires viendraient modifier les seuils) : Dépôt au service du contrôle, données ESSENTIELLES/déclaration, rédaction et dépôt du rapport de présentation, actes modificatifs avec délibération...) Montant forfaitaire par marché si marché unique ou par lot si marché allotie.	120 €
7	Suivi de marché (réécriture des actes dans le cadre de l'exécution du marché : tarif horaire pour délibération nouvelle, acte modificatif)	35 €
8	Charge supplémentaire 5% du montant de la prestation CCBA (frais de déplacement en sus)	
Marchés de services Assurances		
1	PHASE 1 : Préparation du marché, publication, réception des offres	480 €
2	PHASE 2 : analyse des offres par lot comportant de 0 à 3 plis	360 €
3	COMPLEMENT PHASE 2 : Au-delà de 3 offres, tarif supplémentaire par pli	36 €
4	PHASE 3: Procédure d'attribution/réponses aux entreprises non retenues/avis d'attribution	120 €
5	PHASE 4 : Formalités postérieures à l'attribution des marchés SI Marché unique ou lot supérieur à 90 000€ et inférieur à 221 000 € HT : Données essentielles/ Déclaration pour recensement économique de l'achat public, actes modificatifs avec délibération ou décision ...	60 €
6	Montant forfaitaire par marché si marché unique ou par lot si marché allotie.	120 €
7	PHASE 4 : Formalités postérieures l'attribution des marchés SI Marché unique ou marché allotie dont le montant global est supérieur à 221 000 € HT : Dépôt au service du contrôle, données ESSENTIELLES/déclaration pour recensement économique de l'achat public, rédaction et dépôt du rapport de présentation, actes modificatifs avec délibération...)	35 €

8	Charge supplétive 5% du montant de la prestation CCBA (frais de déplacement en sus)	
PRESTATION DE CONSEIL		
9	<p>Concerne un marché préparé par la commune :</p> <p>la prestation consiste en une demande de contrôle, conseil et avis sur les pièces marché rédigées AVANT PUBLICATION</p> <p>Relecture par le service commun des pièces du marché et observations éventuelles ou avis suivant note rédigée par le service précité et remise à la mairie rédactrice du marché</p> <p>OU la préparation à un document technique (CCTP si non préparé par un maître d'œuvre ou prestataire spécialisé, à la condition que le service commun ait les compétences en la matière pour le rédiger)</p>	30€/heure